

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 41- Procurations : 3

Rappel des dates : Convocation : 06/10/2023 - Affichage : 06/10/2023

Le douze octobre deux milles vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Lombron sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Amaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Mr CHARPENTIER Dominique-10/10/2023	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à Mr DE GALARD Gilles -12/10/2023	
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christèle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		pouvoir a Mme LEMEUNIER Isabelle - 09/10/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		

SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SÔULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame BOUZEAU Brigitte comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 Septembre 2023

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire 14 Septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 – Création d'espaces de coworking : présentation de l'étude de faisabilité

M GODEFROY, Vice-président en charge du développement économique et touristique, rappelle que dans le but d'évaluer le potentiel ainsi que la faisabilité technique et financière de la création de tiers-lieux économiques sur le Gesnois Bilurien, il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité.

Il remercie de sa présence M Sylvain BIDIER de Web So Digital, venu présenter les résultats de l'étude qu'il a conduit, portant sur la création de 2 espaces de coworking (un à Connerré, le second à Monfort-le-Gesnois).

Prenant en compte un potentiel d'utilisateurs très important du fait notamment de la proximité de l'agglomération mancelle, de l'existence d'un entreprenariat indépendant développé et de l'absence d'offre concurrente, il juge le territoire du Gesnois Bilurien très favorable au développement d'une offre de coworking et de bureaux.

Il évalue le besoin global à une surface de 600 m² répartie entre espace de coworking, bureaux en location, salle(s) de formation et espace de convivialité.

Après avoir étudié les lieux en réflexion, M BIDIER préconise un lieu unique sur le territoire afin que deux équipements trop proches ne se fassent pas concurrence, facile d'accès, visible et rapidement opérationnel.

M GODEFROY informe l'assemblée que, sur la base de ces recommandations, la commission préconise une implantation sur la propriété communautaire des ateliers techniques, ZA de la Pécardière, site sur lequel pourraient être regroupés les services administratifs et de direction de la communauté de communes.

M De GALLARD interroge l'opportunité d'une solution « éphémère » et s'enquiert de l'équilibre financier de l'opération.

M BIDIER insiste sur la nécessité d'une réponse opérationnelle rapide aux attentes de la communauté d'entreprises en cours de constitution. Par ailleurs, les atouts du territoire pourraient rapidement susciter l'émergence d'offre(s) concurrente(s). L'implantation de bâtiments modulaires sur la ZA de la Pécardière serait pour lui une réponse pertinente. Au plan financier, il évoque un coût de location de 40 000 € par an pour un ensemble modulaire de 450 m², hors plateforme et raccordement aux réseaux. S'agissant du fonctionnement de l'équipement qui doit comprendre un poste d'animation, l'équilibre financier pourrait rapidement être trouvé après une période de lancement.

M PRE relève qu'à ce coût, il convient d'ajouter les frais d'aménagements intérieurs ainsi que les travaux de terrassement et de raccordement aux réseaux.

Il est souligné que la réalisation de ce projet sur le site communautaire de la Pécardière nécessitera une extension du réseau d'assainissement, ainsi qu'une modification du PLUi afin de permettre la réception du public.

En réponse au questionnement de M CHRISTIANY, M BIDIER confirme que ses préconisations sont fondées sur une étude de marché et son analyse du tissu économique du territoire. Il s'adresse à un grand nombre de profils différents : collaborateurs en mobilité, travailleurs indépendants en recherche de réseaux, télétravailleurs, créatifs en recherche de partenaires, Une partie des bureaux peut fonctionner en pépinière d'entreprises. L'animation du lieu est essentielle. Plusieurs communautés de communes ont fait le choix d'y positionner leur service de développement économique. La proximité « hôtel communautaire » - espace de coworking serait en l'espèce un atout.

Sur le volet financier, M BIDIER précise que les tarifs pratiqués ne permettent bien souvent pas d'amortir l'investissement. Celui-ci est cependant générateur de fiscalité supplémentaire générée par la création d'entreprises se localisant sur le territoire.

M TRIFAUT précise que le projet de création d'un espace de coworking en centre bourg de Montfort-Le-Gesnois a dépassé le stade de la gestation puisqu'il a fait l'objet d'un cahier des charges précis. Il s'inscrit dans le projet d'aménagement de la place du champ de foire, en proximité et en complémentarité du centre social LARES et de la Maison France Services portée par ce dernier.

Il juge la création d'un espace de coworking pertinente pour le territoire, ou qu'il se situe. Sa localisation en zone d'activité cependant, mobilise du foncier qui pourrait être consacré à l'installation d'une entreprise. Il souligne qu'un projet ne peut être qualifié « d'éphémère » que si un projet pérenne est réalisé dans un second temps.

M PIGNE pour sa part, juge pertinente la localisation du projet sur la Pécardière d'une part, et le choix de bâtiments modulaires d'autre part. Outre le fait de permettre une réalisation rapide, ils autorisent des facilités d'adaptation aux évolutions du besoins. Ils peuvent également être réutilisés à d'autres fins et sur d'autres lieux, si le concept ne fonctionne pas.

En conclusion, M GODEFROY informe l'assemblée que la commission finalisera sa proposition suite à la visite du site « Émergence » à Spay, espace de coworking de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Le conseil communautaire sera invité à se positionner sur le dossier au cours de sa réunion de décembre.

4 – Initiative Sarthe

4.1- Rapport d'activité 2022

Dans le cadre de la convention conclue avec la communauté de communes, Initiative Sarthe s'emploie à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi en utilisant des dispositifs de prêts d'honneur pour accompagner la création, la reprise, ou le développement d'une entreprise.

M GODEFROY, Vice-président en charge du développement économique et touristique, invite Mme Valérie PELHATE, directrice, accompagnée de Mme Virginie PINEAU, conseillère en création et reprise d'entreprises, à présenter le rapport d'activité 2022 de l'association et son action sur le Gesnois Bilurien.

En réponse au questionnement de M PIGNE, Mme PELHATE précise que les prêts d'honneur accordés par Initiative Sarthe sont garantis par la Banque Publique d'Investissement. M GODEFROY souligne le taux particulièrement élevé de pérennité des entreprises et des emplois créés sur le territoire grâce à l'accompagnement d'Initiative Sarthe.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par par les représentantes de l'association,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire **prennent acte** du rapport d'activité 2022 d'Initiative Sarthe tel qu'annexé à la présente délibération.

4.2- Renouvellement de la convention de partenariat pour 2023-2024

M GODEFROY, Vice-président en charge du développement économique et touristique, rappelle que depuis la loi dite NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides aux entreprises et est dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprises, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur le territoire dont Initiative Sarthe fait partie.

Depuis sa création en 2017, le Gesnois Bilurien apporte son soutien à Initiative Sarthe. Il est proposé de le renouveler pour 2023 et 2024. La Région ayant cependant réduit son soutien financier à l'association, l'adhésion de la communauté de communes sera portée de 0,30 € par habitant, à 0.40 € pour la période allant du 16 avril 2023 au 15 avril 2024, puis 0.50 € pour la période allant du 16 avril 2024 au 15 avril 2025.

Ce montant était resté inchangé depuis 2019.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport du Vice-président délégué,

- **Décide** de conclure avec la Région des Pays de la Loire, une convention de partenariat permettant à la communauté de communes du Gesnois Bilurien d'intervenir en complément de la Région dans le financement des organismes participant à la création ou à la reprise d'entreprises.

-**Décide** de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à Initiative Sarthe, pour la période allant du 16 avril 2023 au 15 avril 2025, selon les conditions financières qui viennent de lui être présentées .

-**Autorise** le Président à signer les conventions de partenariat avec respectivement la Région des Pays de la Loire et Initiative Sarthe, telle qu'annexées à la présente délibération.

SITELLIA

5- Rapport d'activité 2022 de la délégation de service publique

Le contrat d'affermage pour la gestion du centre aqualudique Sittellia conclu avec la société RECREA prévoit, dans son article 32, et ce afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année d'un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Président invite Mme LURON, directrice de l'établissement, à présenter le rapport d'activité de l'année 2022.

Au terme de la présentation, M CHRISTIANY souhaite connaître l'impact de la fermeture du bassin nordique sur la consommation des fluides, ainsi que l'évolution des charges 2023 par comparaison avec 2022.

Sans qu'il lui soit possible de les chiffrer en l'absence d'individualisation par bassin des différents postes budgétaires, Mme LURON explique que la décision de fermer le bassin nordique lors de la période la plus froide contribue indiscutablement à limiter l'augmentation des coûts d'exploitation engendrée par la hausse du coût des énergies. L'évolution des coûts d'exploitation entre 2022 et 2023 n'est pas encore connue. Cependant, reprise en direct des charges de fluides, hausses des salaires, heures supplémentaires pour le remplacement d'absents, contribuent à leur dynamisme.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport qui vient de lui être présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la DSP Sittellia ainsi que son complément, tels qu'annexés à la présente délibération, ayant permis à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le délégataire.

URBANISME- AMENAGEMENT

6- Déclaration de projet- clinique vétérinaire équine à Montfort-Le-Gesnois

M GODEFROY, Vice-président délégué au développement économique et touristique, expose qu'un groupement de vétérinaires sarthois associés, spécialistes de la chirurgie équine, souhaite pouvoir développer leur activité sur le territoire du Gesnois Bilurien. L'expérience et l'excellence de qualification de cette équipe permet également d'envisager le développement de méthodes et de matériels innovants et uniques en France.

Le site d'implantation du projet correspond aujourd'hui aux parcelles et aux constructions d'un ancien Haras édifié en 1863. Ce site est actuellement classé essentiellement en zone Naturelle (N) et Agricole (A) au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat du Gesnois Bilurien ce qui ne permet pas d'engager dans l'immédiat des constructions sur site.

La parcelle est pourtant stratégique du fait de son accessibilité et de sa situation en centre-bourg de Montfort-Le-Gesnois à proximité des équipements et services communaux.

Compétente en matière de développement économique, la communauté de communes du Gesnois Bilurien accompagne ce projet qui a pour objectifs :

- La création d'emplois,

- Le soutien à la filière équine locale et départementale,
- Le développement d'une offre de formation,
- Le réemploi et la mise en valeur des bâtiments de l'ancien Haras.

Ce projet est compatible avec Le Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUiH qui inscrit en page 59 que « *la filière équine sera renforcée en lien avec le développement touristique en favorisant les aménagements et constructions nécessaires à cette activité.* » et qui précise en page 57 que « *l'accueil des activités de services doit être privilégiée au sein des enveloppes urbaines* » c'est à dire à proximité des commerces et services afin de participer au maintien des centralités du territoire. La localisation du site de projet répond ainsi pleinement à ces dispositions.

M TRIFAUT développe le caractère d'intérêt général du projet.

Prenant en considération l'investissement financier de la communauté de communes – coût de la procédure estimé entre 11 500 et 19 000 € HT- M MONGELLA s'interroge sur l'engagement et la capacité des porteurs du projet à le réaliser.

Il est souligné que s'ils ne sont tenus par aucun engagement juridique, ceux-ci ont néanmoins réalisés des études coûteuses et obtenus des accords de financement.

M Michel FROGER demande si la procédure ne pourrait pas être optimisée en intégrant d'autres modifications. Et M PINTO de citer la création de l'espace de coworking sur la Pécardière.

La « mutualisation » de projets en une procédure unique est possible mais cependant plus complexe. Elle peut notamment fragiliser juridiquement un projet par rapport à un autre. Par ailleurs, ceux-ci doivent être suffisamment avancés pour suivre une procédure commune, ce qui n'est pas le cas de l'espace de coworking.

M PIGNE juge le projet valorisant pour le territoire en terme d'économie et d'image, et se réjouit que les délais de procédure restent compatibles avec les attentes des porteurs de projet.

L'ensemble des conseillers ayant souhaité s'exprimer ayant pu le faire, il invite l'assemblée à engager la procédure.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH,

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

Vu l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que le Président de l'organe délibérant de l'établissement public mène la procédure de mise en compatibilité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat approuvé le 13/10/2022, actuellement en cours de modification simplifiée n°1,

CONSIDERANT QUE le projet revêt un caractère d'intérêt général car :

- Il s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la communauté de communes,
- Il s'inscrit dans le cadre du projet de revitalisation de la commune de Montfort-le-Gesnois. Projet inscrit dans le périmètre ORT,
- Il permet de développer l'offre de soins de proximité et spécifique de la filière équine,
- C'est un projet de rayonnement départemental et régional du fait du développement d'une offre de formation,
- Il s'inscrit dans des objectifs environnementaux de limitation de l'imperméabilisation des sols par la rénovation et le réemploi de bâtiments historiques existants.

CONSIDERANT QUE le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour modifier le classement de la zone Naturelle et Agricole,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des modalités de concertation ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'EPCI, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

De prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUIH et :

- d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'engager les démarches afin de faire appel, à un bureau d'études qui accompagnera la collectivité tout au long de la procédure,
- la présente délibération approuvée sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code. Elle fera l'objet d'un affichage, en Mairie de Montfort-le-Gesnois et au siège de la Communauté d'agglomération, pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité (1 abstention).

FINANCES

7- Évaluation des charges transférées : approbation du rapport de la CLECT

ET 8- Modification des attributions de compensation

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférés (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, constituée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, dûment convoquée par son Président, s'était réunie le 31 août dernier à Saint Mars la Brière pour évaluer les charges du transfert des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et école de musique à la Communauté de Communes.

La CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation en tenant compte des retenues au titre du transfert de charges des compétences GEMAPI et école de musique pour les communes concernées.

Compte tenu du délai, la régularisation du versement des nouvelles AC se fera à partir de janvier 2024.

M CHRISTIANY, Vice-président délégué aux finances, à la stratégie et la prospective, précise que par cette délibération la communauté de communes engage une procédure dérogatoire : seules les communes concernées vont délibérer sur leur attribution de compensation. Elles vont le faire de manière souveraine : les conseils municipaux qui refuseront verront l'attribution de leur commune maintenue. Il précise cependant que la méthode suivie est celle prévue par le code général des impôts pour toute évaluation de transfert de charges, que cette procédure aurait du être conduite depuis plusieurs années déjà, et qu'elle n'aura pas de portée rétroactive. Le nouveau montant s'appliquera au 1er janvier 2024, sans rattrapage des années antérieures.

Répondant à l'interrogation de Mme OZAN, il précise également qu'un conseil municipal ne peut subordonner son accord, à la décision favorable des autres conseils municipaux concernés.

M TRIFAUT explique les raisons de la non communication par la commune de Montfort-Le-Gesnois des éléments sollicités. Il ajoute que la qualification de la subvention annuelle toujours versée par la commune à l'association École de musique de Montfort-Savigné questionne ses services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE le rapport élaboré par la CLECT, ci-joint.**
- **ARRETE le montant des attributions de compensation, conformément au rapport élaboré par la CLECT.**

Ce montant sera notifié à chacune des communes concernées. Les conseils municipaux devront à leur tour délibérer dans un délai de trois mois.

Adopté à l'unanimité

Nouvelles attributions de compensation

Nom Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	Nouvelles AC arrondies
Ardenay Sur Mérisse	324 391,00 €	3 099,00 €	0,00 €	321 292 €
Connerré	731 097,00 €	6 155,11 €	8 566,67 €	716 375 €
COUDRECIEUX	14 441,00 €	65,00 €	0,00 €	14 376 €
Le Breil sur Mérisse	- 3 043,00 €	3 305,50 €	0,00 €	-6 348 €
Lombron	89 094,00 €	438,72 €	0,00 €	88 655 €
Nuillé Le Jalais	8 243,00 €	648,00 €	0,00 €	7 595 €
Saint Célerin le Géré	1 191,00 €	316,59 €	0,00 €	874 €
Saint Mars La Brière	413 806,00 €	7 717,00 €	0,00 €	406 089 €
Savigné l'Evêque	742,00 €	1 086,73 €	0,00 €	202 655 €
Sillé le Philippe	17 248,00 €	351,31 €	0,00 €	16 897 €
Soulturé	760,00 €	1 320,00 €	0,00 €	57 440 €
Saint corneille	3 747,00 €	102,50 €	0,00 €	3 644 €
Surfonds	3 409,00 €	761,50 €	0,00 €	2 648 €
Torcé en Vallée	13 139,00 €	837,51 €	0,00 €	12 301 €
Tresson	6 499,00 €	175,00 €	0,00 €	6 324 €
Volnay	12 746,00 €	168,00 €	0,00 €	12 578 €
TOTAL	1 898 510,00 €	26 547,46 €	8 566,67 €	1 863 395 €

ACTION SOCIALE

9- Rapport d'activité 2022 de la Mission Locale Nord Sarthe

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Mme CHANTAL BUIN, déléguée titulaire de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Sarthe Nord,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Mission Locale Sarthe Nord, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

10- Rapport d'activité du Pays du Perche Sarthois

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Monsieur André PIGNE, Président

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du Pays du Perche Sarthois tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTRES

14- Décisions prises par le Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-10.

Vu la délibération 2020-11-D242 en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Président pour la durée de son mandat.

Vu la délibération n°2023-061 en date du 6 avril 2023, relative à la fongibilité des crédits.

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties :

2023-DP044 - Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement agent titulaire en congé parental (2 mois)

2023-DP045 - Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement agent titulaire en congé maladie (1 semaine)

2023-DP046 - Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement agent titulaire en congé maladie (3 semaines)

le Président a fait application de la fongibilité des crédits sur le budget général de la Communauté de Communes tel que suit :

2. INVESTISSEMENT	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Virement de la section de fonctionnement			021				
régularisation erreur de saisie budget sur opération 53 (PLUI révision)			2031-518-53		20 000.00 €		
régularisation erreur de saisie budget sur opération 53 (PLUI révision)			2031-518	- 20 000.00 €			
logiciel antivirus maison de santé + provision	- €		2051-410-46		1 250.00 €		
régularisation opération logements	23 700.00 €		21351-555-48	- 1 250.00 €			
				- 21 250.00 €	21 250.00 €		
		Total				- €	€
				0.00 €			0.00 €

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.

15 – Questions diverses

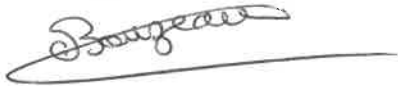
M PIGNE rappelle que la conférence « Énergies Renouvelables et loi APER » du Pays du Mans se tiendra le 13 octobre à La Bazoge, en présence de M le Préfet.

M TRIFAUT informe l'assemblée que la caravane du sport fera étape à Montfort-Le-Gesnois le 21 octobre prochain.

M GODEFROY confirme le lancement du dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant suite à la signature de la convention avec l'association Le Flore. Mme BOUZEAU précise que le dispositif sera présenté aux DGS et secrétaires de mairie du territoire lors de la prochaine réunion, le 7 novembre. Les communes sont invitées à relayer l'information auprès des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance s'est terminée à 21h25.

La Secrétaire,
Brigitte BOUZEAU



Le Président,
André PIGNÉ

